Jard sur Mer

Sud Vendée

CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 JUIN 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-neuf juin, à vingt heures trente, le Conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sur convocation, mentionnant l'ordre du jour, accompagné des rapports subséquents, en date du 22 juin, de Madame Mireille GREAU, Maire.

Etaient présents : Mireille GREAU, Patricia TISSEAU, Bernard VOLLARD, Sonia GINDREAU, Noëlla DUCLOUT, Jean-Pierre PETORIN, Alexis ALOUEKEY VON SCHNEIDER, Maryline GIRAUD, Laëtitia GREFFARD, Céline PAOLI, Jean-Michel PINEAU, Pascale BEHIN, Huguette VANHAUTE, Thierry BENOTEAU, Maguy GATINEAU

Etaient excusés :
Alain MICHEAU qui donne procuration à Thierry BENOTEAU
Olivier VRIGNON qui donne procuration à Laëtitia GREFFARD
Jean VRIGNON qui donner procuration à Mireille GREAU
Nathalie THIOUX

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

La séance ouvre à 20h35.

Le Conseil municipal nomme le secrétaire de séance : Mme Sonia GINDREAU

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIÈRE SÉANCE.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de valider le compte-rendu de la séance du 27 avril 2017.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	18			

17-06-048 – SYNDICAT MIXTE CHENILLE PROCESSIONNAIRE DU PIN - DISSOLUTION

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée qu'un Syndicat Mixte de Lutte contre la Chenille Processionnaire du Pin a été créé par arrêté préfectoral n° 93-DAD/2-20 du 26 janvier 1993.

Madame le Maire cède la parole à M. Thierry BENOTEAU, délégué de la commune au Syndicat de lutte contre la chenille processionnaire du pin.

M. BENOTEAU expose que ce syndicat mixte fermé est composé de représentants des collectivités suivantes :

1/ Communautés de Communes :
- Communauté de communes de Les Sables Agglomération
- Communauté de communes Sud Vendée Littoral
- Communauté de communes Challans Gois
- Communauté de communes de Noirmoutier

2/ Communes :
- Angles
- La Barre de Monts

M.G. SG

- Brem sur Mer
- Brétignolles sur Mer
- Commequiers
- Le Fenouiller
- Ile d'Yeu
- Jard sur Mer
- Longeville sur Mer
- Notre Dame de Monts
- Notre Dame de Riez
- St Gilles Croix de Vie
- St Jean de Monts
- St Vincent sur Jard
- Soullans
- Talmont Saint Hilaire

Selon les statuts, ce Syndicat a pour objet d'assurer la lutte contre la chenille processionnaire du pin et autres parasites et espèces nuisibles aux massifs forestiers.

Dans le contexte actuel de rationalisation de la carte intercommunale française, et en application notamment de la Loi n°2010-1563 portant réforme des collectivités territoriales et plus récemment de la Loi n°15-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe), et malgré la volonté affichée des membres de faire perdurer le Syndicat après le retrait imposé du Département de la Vendée, il apparaît opportun d'envisager la dissolution du Syndicat Mixte de Lutte contre la Chenille Processionnaire du Pin.

En application de l'article L. 5721-7 du Code général des collectivités territoriales, le Syndicat Mixte peut "également être dissous, [...] à la demande motivée de la majorité des personnes morales qui le composent, par arrêté motivé du représentant de l'Etat dans le Département siège du Syndicat".

La dissolution du Syndicat Mixte semble pouvoir s'inscrire dans cette procédure.

Par délibération du 14 avril 2017, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Lutte contre la Chenille Processionnaire du Pin a approuvé la dissolution du Syndicat.

En tant que Commune membre du Syndicat, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ladite dissolution.

Thierry BENOTEAU indique que la question de la dissolution provient surtout d'un enjeu financier, notamment pour les communes qui ont l'habitude d'effectuer un traitement régulier.
M. BENOTEAU ajoute que cette compétence pourrait éventuellement être reprise par un nouveau syndicat de communes ou plus vraisemblablement par les communautés de communes.

M. VOLLARD, Mme TISSEAU et Mme le Maire précisent que ces sujets sont en discussion au sein de la communauté de communes Moutierrois Talmondais.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5721-7,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal DECIDE :

1°) **d'approuver** la dissolution du Syndicat Mixte de Lutte contre la Chenille Processionnaire du Pin ;

2°) **d'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document et à entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	18			

M.G. SG

17-06-049 – SYDEV – CONVENTION DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

M. VOLLARD, adjoint à la voirie et réseaux, présente :

Dans le cadre du vote du budget primitif 2017, le conseil municipal avait approuvé l'ouverture de lignes budgétaires pour des travaux de rénovation du parc d'éclairage public, comme suit :

- Rénovation luminaires « priorité 2 » : 6 500 €
- Rénovation luminaires « priorité 3 » : 45 000 €
- Enveloppe de travaux suite à visite de maintenance : 10 000 €

Le Sydev nous a transmis récemment la convention n° 2017.ECL.0307, sur la base de ces montants soit un total de dépenses de 61 500 € sur l'exercice 2017.

M. VOLLARD précise que l'enveloppe de 10.000 € peut également concerner des rénovations liées à des accidents sur des candélabres avec des tiers non identifiés, qui ne sont pas pris en charge par l'assurance.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal DECIDE :

- **d'approuver** la convention n° 2017.ECL.0307 portant sur les travaux de « rénovation programmée et suite aux visites de maintenance année 2017 », à hauteur de 61 500 €
- **d'autoriser** Mme le Maire à la signer et à effectuer toutes démarches pour mener à bien cette opération

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	18			

17-06-050 – SAGE AUZANCE VERTONNE – EVOLUTION DE LA CHARTE TERRITORIALE D'ENGAGEMENT DE REDUCTION DE L'UTILISATION DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES

Lors de sa séance du 29 septembre 2011, le conseil municipal avait approuvé la Charte territoriale d'engagement « pour une valorisation des bonnes pratiques communales et une politique fédératrice de réduction de l'utilisation des pesticides ».

Cette charte avait pour objet de fournir aux collectivités signataires un cadre technique et méthodologique commun pour une maîtrise des pollutions liées à l'usage de pesticides sur les espaces publics. Plus précisément, il s'agissait de :

- uniformiser les pratiques et les objectifs en termes de volumes de pesticides utilisés ;
- échanger au sein d'un comité de pilotage constitué à l'échelle cohérente du SAGE ;
- valoriser les bonnes pratiques ;
- engager le personnel du syndicat mixte du SAGE pour apporter une aide aux communes qui le souhaitent (aide à la réalisation d'un plan de désherbage, cartographie et SIG, communication, organisations de formation pour les agents, etc).

Or, depuis le 1er janvier 2017, il est dorénavant interdit d'utiliser des produits phytosanitaires sur les espaces publics hormis certains produits et certains espaces.

C'est pourquoi, afin de répondre à la nouvelle réglementation, le syndicat mixte propose d'adapter la charte désormais nommée « ma commune au naturel » avec les nouveaux critères élaborés au niveau régional mais en conservant les mêmes objectifs à savoir :

M.G. SG

- tendre progressivement vers le zéro pesticide ;
- promouvoir les changements de pratiques et les techniques alternatives ;
- inciter les usagers (professionnels et particuliers) à suivre les mêmes démarches.

Le syndicat mixte maintient l'accompagnement aux collectivités.

Sonia GINDREAU souhaite préciser que la commune de Jard est déjà depuis de nombreuses années dans une démarche de développement durable et de réduction des pesticides.

Bernard VOLLARD ajoute que la commune de Jard atteint déjà un niveau de produits phytosanitaires proche de zéro.

Mme le Maire souhaite que les actions de communication auprès du public et des usagers soient maintenus et développées.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal DECIDE :

- **d'approuver** la charte territoriale d'engagement telle que présentée ;
- **d'autoriser** Mme le Maire à la signer

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	18			

17-06-051 – AFFAIRES SCOLAIRES - INTERVENTIONS « MUSIQUE ET DANSE » EN MILIEU SCOLAIRE

Sonia GINDREAU, adjointe aux affaires scolaires, présente :

Le programme « interventions musique et danse en milieu scolaire » est mis en place par le Conseil Départemental, en lien avec les communes le souhaitant, depuis de longues années. Il permet la venue d'intervenants spécialisés au sein des écoles primaires et favorise ainsi une ouverture à l'éducation culturelle et artistique des enfants.

Il s'agit d'interventions en musique et en danse pour les élèves du cycle 2 (CP-CE1 – CE2) et de cycle 3 (CM1 – CM2), à raison de 8 séances d'une heure par classe sur l'année scolaire, uniquement sur temps scolaire et en présence de l'enseignant responsable de la classe. Les élèves de cycle 2 bénéficient de séances d'éveil musical tandis que des ateliers thématiques en danse et musique sont proposés aux élèves du cycle 3.

Ces interventions font l'objet d'une rémunération brute minimum appliquée aux intervenants de 26,69 € par heure. Celle-ci est majorée de 2,50 € en cas de déplacement de l'intervenant à plus de 30 km de sa résidence familiale.

Le coût de ces interventions s'élève à 922.43 € (rémunération brute + charges) pour l'année scolaire 2016-2017.

Depuis la rentrée scolaire 2016-2017, le Conseil Départemental ne finance plus ce programme. Il accompagne toutefois les collectivités qui le souhaitent dans l'organisation des interventions (organisation des plannings, documents administratifs,...).

A titre d'information, sur l'année scolaire 2016/2017, la répartition des séances a été la suivante :

- Ecole Publique Jacques Tati : 25 élèves (classe CE-CM)
- Ecole Privée St Joseph : 23 élèves (classe CP-CE) et 23 élèves (classe CM1-CM2)

M.G. SG

Au vu de ces éléments, le conseil municipal délibère et DECIDE :

- **de reconduire** le dispositif d'intervention musique et danse en milieu scolaire, pour l'année scolaire 2017-2018, pour les deux écoles de Jard sur Mer (Jacques Tati et St Joseph)
- **que le nombre de séances** sera limité à 8h maximum d'intervention par classe pour l'année scolaire 2017-2018, la commune assumant en totalité le coût de ce dispositif,
- **de solliciter le Département de la Vendée** pour un accompagnement organisationnel du pour la mise en œuvre de ces interventions (organisation des plannings, documents administratifs,...)

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	18			

17-06-052 – AFFAIRES SCOLAIRES – TARIFS 2017-2018 DU RESTAURANT SCOLAIRE

Le Conseil municipal doit se déterminer sur les tarifs applicables à compter de la prochaine rentrée scolaire 2017/2018.

Les tarifs actuels appliqués en 2016/2017 sont les suivants :

- 3.00 € pour les enfants ;
- 5.90 € pour les enseignants ;
- 2.35 € pour les repas vendus à l'OGEC.

Le bilan de l'année 2016 fait ressortir un montant de dépenses de 98 853€, dont :

- 25 353 € de dépenses alimentaires,
- 65 475,99€ de frais de personnel,
- 651.45€ de frais de communication,
- 5 256.56€ de frais d'eau, d'électricité et de fuel,
- 663.04€ de frais d'habillement et de produits d'entretien,
- 2 359.8€ de dépenses d'entretien du bâtiment et du matériel,

Le montant de recettes est de 35 088 €, soit un taux de couverture de 35.49 %. Le nombre total de repas préparés a été de 13 762, ce qui correspond à un prix de revient moyen du repas de 7.18 € (7.19 € l'an passé).

Le coût de revient moyen des denrées alimentaires sur l'année 2016 est quant à lui de 1.84 € (1,86 € en 2015, soit -1.07%).

Il est précisé que les tarifs des années précédentes étaient les suivants :

	2011/2012	2012/2013	2013/2014	2014/2015	2015/2016	2016/2017
Enfants public	2.70	2.75	2.80	2.85	2.90	3.00
Enseignants	5.40	5.50	5.60	5.70	5.80	5.90
Repas vendus à l'OGEC	2.05	2.10	2.15	2.20	2.25	2.35

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur les tarifs applicables pour l'année scolaire 2017/2018.

Mme le Maire rappelle que la commune a fait le choix d'une restauration assurée en régie par un cuisinier, afin de conserver une qualité de repas et d'éducation au goût.

MG SG

La proposition émise consisterait à augmenter chaque tarif de 0.05 €.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal FIXE les tarifs du restaurant scolaire municipal pour l'année 2017/2018 comme suit :

	2017/2018
Enfants du public	3.05 €
Enseignants	5.95 €
Repas vendus à l'OGEC	2.40 €

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	17	1		

Sonia GINDREAU rappelle que le CCAS peut verser des aides aux familles en fonction du quotient familial, pour les enfants jardais de l'école Jacques Tati ou de l'école St Joseph.

17-06-053 – CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

Sonia GINDREAU, adjointe aux affaires scolaires, présente :

Lors de sa séance du 26 mai 2016, le conseil municipal avait approuvé la création du conseil municipal des enfants puis, par délibération du 30 juin 2016, le conseil avait adopté le règlement intérieur du conseil municipal des enfants.

Après concertation avec les directrices d'école, il avait été décidé que la mise en place du CME s'effectuerait à la rentrée de septembre 2017.

Elle propose également les dates de campagne électorale pour septembre 2017 à savoir du 11 au 18 septembre 2017. Les élections auront lieu le lundi 25 septembre 2017.

M. VOLLARD demande s'il y a un budget d'alloué pour le conseil municipal des enfants. Mme GINDREAU lui répond que pour le moment il n'y a pas de budget mais que cela sera réfléchi suite à la mise en place du CME.

Sonia GINDREAU propose à la commission de se réunir au démarrage de l'année scolaire.

Ces propositions sont soumises à l'approbation du conseil municipal et recueillent l'unanimité des voix des membres présents ou représentés.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	18			

M.G SG

17-06-054 – PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Suite à la mutation d'un agent, au départ en retraite d'un second agent, et à l'obtention par un troisième agent du concours d'agent de maîtrise, Mme le Maire soumet les modifications suivantes:

- suppression d'un poste de rédacteur principal de 1ère classe suite à mutation à compter du 21 juin 2017, et création d'un poste d'adjoint administratif pour palier au départ à partir du 1er juillet 2017,

- suppression d'un poste d'agent de maîtrise principal suite à départ en retraite à compter du 1er septembre, et création d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe pour remplacement sur ce poste à partir du 28 août 2017,

- suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe et création d'un poste d'agent de maîtrise suite à l'obtention d'un concours interne,

Filière	Poste ouvert	Poste occupé	Dont TNC	Détachement ou inactivité	Observations
Administrative	8 postes	8 agents			
Attaché	1	1		et en détachement DGS	
Rédacteur Principal 1ère classe	0	0			suppression au 21 juin suite à mutation
Adjoint administratif Principal 1ère classe	3	3			
Adjoint administratif Principal 2ème classe	1	1			
Adjoint administratif	3	3			création au 1er juillet suite départ d'1 agent
Patrimoine et bibliothèque	1 poste	1 agent			
Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	1	1			
Animations	1 poste	1 agent			
Adjoint d'animation principal 1ère classe	1	1			
Police municipale	2 postes	2 agents			
Brigadier chef principal	1	1			
Gardien	1	1			
Sociale	1 poste	1 agent			
ATSEM principal 1ère classe	1	1			
ATSEM principal 2ème classe	0	0		plus 1 agent en disponibilité	
Technique	23 postes	20 agents			
Ingénieur	1	0			
Technicien principal 1ère classe	1	1			
Technicien	2	1		*un poste vacant responsable port*	
Agent de maîtrise principal	1	1			suppression au 1er sept suite départ retraite
Agent de maîtrise	2	2			création au 1er juillet suite obtention concours
Adjoint technique principal 1ère classe	7	7		plus 1 agent en disponibilité	création au 28 août remplact départ retraite
					Suppresion suite à obtention concours au 1er juillet
Adjoint technique principal 2ème classe	4	4	1 poste à 28h/sem		
Adjoint technique	5	4	1 poste à 24h/sem 1 poste à 32h/sem	*un poste vacant service voirie (départ Arnaud - agent suppl en dispo)*	
TOTAL	35	33 postes occupés (35 agents activité)		1 agent en détachement et plus 2 agents en disponibilité	

Ces propositions sont approuvées dans les conditions suivantes :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	18			

M.G. SG

17-06-055 – CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR IMPLANTATION DE MOBILIER URBAIN

M. VOLLARD, adjoint à la voirie, présente :

La commune a été sollicitée par plusieurs sociétés pour l'implantation et le renouvellement de mobiliers urbains sur le territoire communal, exploités à des fins publicitaires.

Afin de renouveler le parc de mobilier urbain obsolète et de permettre l'affichage municipal à vocation locale (informations, manifestations, affiches cinéma, plan de ville), il est proposé de conclure avec la société SODICOS une convention d'occupation du domaine public, pour une durée de 6 ans, portant sur 7 panneaux double face de 2m² chacune, dont 9 faces seront exclusivement réservé à de l'affichage municipal (informations, manifestations, affiches cinéma, plan de ville...).

En contrepartie des avantages que retire la société SODICOS de l'occupation du domaine public à des fins publicitaires, elle s'engage à assurer la fabrication, l'implantation, l'entretien des mobiliers urbains y compris nettoyage, menues et grosses réparations, ainsi que l'affichage municipal requis par la commune, à savoir édition et impression et mise en place des affiches, par la société SODICOS et à ses propres frais (hormis affiches cinéma).

A l'issue de la convention, la société démontera et reprendra ses mobiliers, et assurera la remise en état à l'identique du domaine public.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal DECIDE :

- **de se prononcer sur le projet de convention ;**
- **et d'autoriser Mme le Maire à la signer.**

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	18			

17-06-056 – PROJET DE CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT MODIFIE ET DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2017

Par délibération du 26 janvier 2017, le conseil municipal avait approuvé le lancement du projet de construction d'un Centre Technique Municipal sur le terrain situé au 2, rue des artisans, en Zone d'Activités Les Aires 3 à Jard sur Mer.

Le conseil municipal avait également sollicité auprès de l'Etat l'attribution d'une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.

Suite à l'approfondissement des études et après échanges avec la Sous Préfecture, il convient aujourd'hui de modifier le plan de financement de cette opération. Ce projet pourrait ainsi être réalisé en 2 tranches, dont la première serait lancée dès cette année 2017, et la seconde en 2018.

Mme le Maire rappelle dans un premier temps les objectifs et le contexte du projet :

Le projet de construction d'un Centre Technique Municipal sur le terrain situé au 2, rue des artisans, en Zone d'Activités Les Aires 3 à Jard sur Mer, est devenu une impérieuse nécessité.

M.G. SG

D'une part, la localisation actuelle des Ateliers Municipaux est inappropriée et source de multiples désagréments :

Les Ateliers Municipaux actuels sont implantés rue Paul Baudry, en pleine zone d'habitation, au cœur de l'agglomération et à toute proximité du cœur de ville. Cette implantation historique a en effet été dépassée par le développement important de l'urbanisation dans ce secteur.

Des nuisances sonores, visuelles et parfois olfactives sont constatées, engendrées par la cohabitation entre d'une part un quartier résidentiel dense, et d'autre part des activités professionnelles, techniques, impliquant des départs de véhicules lourds, de la manutention de matériel, des activités de menuiserie, métallerie, nettoyage, maintenance de véhicules, livraisons, etc. Ces nuisances sont d'autant plus importantes en période estivale, où l'activité des ateliers municipaux est intense et s'étend sur une amplitude horaire large (5h-23h).

D'autre part, les locaux actuels sont vétustes et inadaptés à l'activité.

Les locaux actuels ont été construits en 1982, puis agrandis une première fois en 1989, et une seconde fois en 1995. Aujourd'hui, l'équipe technique est composée de 16 agents permanents, sans compter les renforts saisonniers en été. Les locaux administratifs sont trop petits et mal agencés (bureaux partagés, pas de "vrai" bureau pour la secrétaire, pour le responsable voirie), et leur confort thermique est inadapté (mauvaise isolation thermique et surchauffe en été). Les locaux techniques sont vétustes et nécessitent une remise aux normes professionnelles (notamment pour le local peinture).

Le projet consiste donc à réaliser un bâtiment neuf ("Centre Technique Municipal") sur un terrain appartenant à la commune sur lequel existe déjà un bâtiment de stockage municipal (terrain cadastré ZD 584, au 2bis rue des Artisans). Situé en zone d'activité Les Aires 3, ce terrain est entouré d'activités professionnelles.

Le bâtiment sera conforme à la réglementation thermique, permettant d'assurer un confort des utilisateurs et une optimisation des frais de fonctionnement. Il répondra parfaitement aux besoins actuels de l'activité technique municipale (espaces verts, bâtiments, voirie, propreté urbaine, manifestations...) et est également pensé dans une optique de mutualisation à long terme de certaines compétences techniques (voirie, assainissement, manifestations, etc) au niveau intercommunal.

Les objectifs sont les suivants :
- Disposer de locaux adaptés à l'activité municipale actuelle, voire à terme aux compétences intercommunales,
- Optimisation financière : réduction des frais de fonctionnement (déperditions énergétiques),
- Améliorer les conditions de travail et le confort des agents et utilisateurs (locaux aux normes, confort thermique),
- Supprimer les nuisances pour les riverains des Ateliers actuels,
- Conforter la destination d'habitat (zonage UB) du site accueillant aujourd'hui les Ateliers municipaux,

Le plan de financement prévisionnel après modifications est le suivant :

M.G. SB

TRANCHE 1 :

ESTIMATION DU MONTANT DES TRAVAUX	HT	TTC
LOT N° 00 DEMOLITION	0,00	0,00
LOT N° 01 TERRASSEMENTS - VRD - ESPACES VERTS	148 000,00	177 600,00
LOT N° 02 GROS OEUVRE	153 000,00	183 600,00
LOT N° 03 CHARPENTE METALLIQUE - BARDAGE - SERRURERIE	156 000,00	187 200,00
LOT N° 04 COUVERTURE ETANCHEITE	57 000,00	68 400,00
LOT N° 05 MENUISERIE EXTERIEURES ALUMINIUM	19 000,00	22 800,00
LOT N° 06 MENUISERIE INTERIEURES BOIS / AGENCEMENT	12 500,00	15 000,00
LOT N° 07 CLOISONNEMENT / PLAFONDS	14 000,00	16 800,00
LOT N° 08 PLAFONDS SUSPENDUS	4 000,00	4 800,00
LOT N° 09 REVETEMENTS DE SOLS SCELLES	12 000,00	14 400,00
LOT N° 10 PEINTURES - SOLS SOUPLES COLLES	9 200,00	11 040,00
LOT N° 11 CHAUFFAGE / VENTILATION / PLOMBERIE	54 000,00	64 800,00
LOT N° 12 ELECTRICITE	39 000,00	46 800,00

Total Construction H.T	677 700,00	813 240,00
Honoraires Maîtrise d'oeuvre 7,25% - Mission base loi MOP	49 133,25	58 763,37
Total Construction	726 833,25	869 292,57

Surface Utile 737,00 m² 919,54 1 099,77 € TTC/m²

TRANCHE 2 :

ESTIMATION DU MONTANT DES TRAVAUX	HT	TTC
LOT N° 00 DEMOLITION	0,00	0,00
LOT N° 01 TERRASSEMENTS - VRD - ESPACES VERTS	170 000,00	204 000,00
LOT N° 02 GROS OEUVRE	172 000,00	206 400,00
LOT N° 03 CHARPENTE METALLIQUE - BARDAGE - SERRURERIE	177 500,00	213 000,00
LOT N° 04 COUVERTURE ETANCHEITE	65 000,00	78 000,00
LOT N° 05 MENUISERIE EXTERIEURES ALUMINIUM	22 500,00	27 000,00
LOT N° 06 MENUISERIE INTERIEURES BOIS / AGENCEMENT	13 500,00	16 200,00
LOT N° 07 CLOISONNEMENT / PLAFONDS	16 500,00	19 800,00
LOT N° 08 PLAFONDS SUSPENDUS	4 500,00	5 400,00
LOT N° 09 REVETEMENTS DE SOLS SCELLES	13 500,00	16 200,00
LOT N° 10 PEINTURES - SOLS SOUPLES COLLES	11 500,00	13 800,00
LOT N° 11 CHAUFFAGE / VENTILATION / PLOMBERIE	62 500,00	75 000,00
LOT N° 12 ELECTRICITE	44 000,00	52 800,00

Total Construction H.T	773 000,00	927 600,00
Honoraires Maîtrise d'oeuvre 7,25% - Mission base loi MOP	56 042,50	67 026,83
Total Construction	829 042,50	991 534,83

Surface Utile 772,00 m² 1 001,30 1 197,55 € TTC/m²

SOIT UN TOTAL PROJET EVALUE A (au stade APD) : 1 555 877 € HT

L'enveloppe allouée à la première tranche du projet est donc la suivante :

Libellé	Montant en € HT
Travaux	677 700.00 €
Honoraires maîtrise d'œuvre	49 133.25 €
Divers	166.75 €
TOTAL	**727 000 €**

M.G. SG

Il est proposé de solliciter, pour cette première tranche de travaux d'un montant de 727 000 € HT, un accompagnement financier de l'Etat au titre de la DETR à hauteur de 20% soit 145 400 €.

Il est indiqué qu'une étude est en cours pour la division du terrain accueillant les ateliers actuels, rue Paul BAUDRY, afin de créer, après démolition des bâtiments, des lots à bâtir (environ 10 à 11 parcelles prévues selon M. PETORIN).

Il est ajouté que l'opération de la construction du nouveau CTM pourrait s'achever fin 2018.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal DECIDE de :

- **APPROUVER** la réalisation de l'opération de Construction d'un Centre Technique Municipal dans la Zone d'Activités les Aires 3, parcelle ZD 584
- **APPROUVER** le plan de financement modifié de l'opération tel que présenté ci-dessus, soit une première tranche de travaux à 727 000 € HT et une seconde tranche à 829 042.50 € HT
- **SOLLICITER, pour la première tranche de travaux,** l'attribution d'une subvention 20% soit de 145 400 € au titre de la DETR 2017 pour la première tranche de travaux
- **SOLLICITER** toute autre subvention à laquelle ce projet serait éligible et **AUTORISER** Mme le Maire à effectuer toutes démarches à cette fin

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	18			

17-06-057 – ZAC ILE PERDUE – APPROBATION DU COMPTE RENDU FINANCIER 2016

Mme le Maire rappelle que le 27 novembre 2012, la commune avait confié à Vendée Expansion la réalisation, dans le cadre d'un Concession d'Aménagement, de la Zone d'Aménagement Concerté d'habitation dénommée « l'Ile Perdue ».

Il avait été demandé à Vendée Expansion, l'Aménageur, d'établir annuellement le compte-rendu financier des activités objet de la convention, et de définir les perspectives d'évolution et leurs incidences financières.

Cette situation au 31 décembre 2016 est la suivante :

- Au 31 décembre 2016, les comptes de l'opération étaient débiteurs de 336 862.68 €,
- Vendée Expansion a mis en place, en date du 30 janvier 2014, une ligne de trésorerie pour un montant de 389 000 € sur une durée de 24 mois afin de conserver l'équilibre financier de l'opération. Une prolongation d'une année a été demandée début d'année 2016. Ce financement arrivant à échéance, Vendée Expansion a contracté en date du 23 mars 2017 pour une durée de 12 mois une nouvelle ligne de trésorerie d'un montant de 500 000 €,
- Les négociations foncières avec les propriétaires du secteur C ont abouti à une proposition d'acquisition réévaluée au prix de 38 € le m²,
- Le diagnostic archéologique doit démarrer à l'été 2017 sur ce secteur C.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et pris connaissance du rapport établi par Vendée Expansion, le Conseil Municipal DECIDE de :

- **Accepter** le compte-rendu financier qui lui a été présenté en application de l'arrêté 5.II de la loi n° 83.597 du 7 juillet 1983, de l'article L 1523-3 du code général des collectivités territoriales et de l'article L 300-5 du code de l'urbanisme ;
- **Accepter** le bilan et le plan de financement prévisionnels actualisés par Vendée Expansion sur la base de la balance comptable du 31 décembre 2016 ;
- **Autoriser** Mme le Maire à approuver le bilan et le compte-rendu financier de décembre 2016 ;
- **Autoriser** Mme le Maire à signer toutes pièces, actes ou mandates se rapportant à ces décisions.

M.G.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	18			

17-06-058 – ZAC ILE PERDUE – APPROBATION DU CAHIER DES PRESCRIPTIONS ARCHITECTURALES, URBAINES, PAYSAGERES ET ENVIRONNEMENTALES

Mme le Maire présente :

Dans le cadre du projet de Zone d'Aménagement Concerté de l'Ile Perdue, il est proposé de se prononcer sur le Cahier des Prescriptions Architecturales, Urbaines, Paysagères et Environnementales.

Le cahier des prescriptions architecturales, urbaines, paysagères et environnementales a pour but de préciser le PLU ou de prévoir des règles plus strictes que celles édictées par ce dernier. Le PLU reste le document réglementaire de référence pour la préparation du permis de construire. Le cahier des prescriptions architecturales, urbaines, paysagères et environnementales permet de :

- Garantir une cohérence et une harmonie urbaines et architecturales dans le périmètre de la ZAC (implantation du bâti, matériaux utilisés, coloris, toitures, etc), et une cohérence entre le projet urbain public et les constructions privées ;
- Assurer un niveau qualitatif sur le plan urbanistique dans le projet de ZAC (choix des matériaux notamment) ;
- Concourir aux objectifs environnementaux et à la logique « écoquartier » du projet (traitement des eaux de pluie, essences paysagères, implantation des constructions au regard de l'orientation des parcelles, etc).

Le cahier :

- présente le projet urbain de la ZAC de « l'île perdue » ;
- définit la méthode de suivi et d'accompagnement des projets ;
- définit les obligations architecturales, urbaines, paysagères et environnementales.

Le cahier sera repris dans le « Cahier des charge de cession de terrains » à élaborer en vertu des dispositions de l'article L 311-6 du code de l'urbanisme.

Mme le Maire présente les dispositions du Cahier des Prescriptions Architecturales, Urbaines, Paysagères et Environnementales. Celui-ci a été étudié en commission d'urbanisme le 8 juin dernier.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'approbation du Cahier des Prescriptions Architecturales, Urbaines, Paysagères et Environnementales de la ZAC de l'Ile Perdue.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE de :

- **APPROUVER** le cahier de prescriptions architecturales, urbaines, paysagères et environnementales de la ZAC de l'Ile Perdue
- **AUTORISE** Mme le Maire à effectuer toute démarche pour mener à bien cette opération

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	18			

M.G SG

17-06-059– ZAC ILE PERDUE –MISE EN PLACE DU PASSEPORT ACCESSION POUR AIDE A L'ACCESSION A LA PROPRIETE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil départemental de la Vendée a modifié son programme « Eco-PASS » en supprimant l'éligibilité aux opérations neuves (achat terrain et construction, VEFA et location accession) en ne conservant que les opérations d'acquisition suivies d'une amélioration énergétique.

Or, dans le cadre de la ZAC de l'Ile Perdue, Mme le Maire propose d'accorder une aide forfaitaire aux ménages respectant certaines conditions, permettant de réduire la charge foncière de ces ménages sur certains lots.

Cette aide forfaitaire s'intitule le « Passeport Accession », elle n'est pas abondée par le Département à la différence de l'Eco-Pass.

Ainsi, Madame le Maire propose les conditions suivantes pour les ménages éligibles au Passeport Accession :

- ménages dont les ressources ne dépassent pas les plafonds de ressources PTZ,
- qui sont primo-accédant au sens du PTZ (ne pas avoir été propriétaire dans les 2 dernières années de sa résidence principale),
- qui construisent un logement neuf respectant la RT2012 en vue de l'occuper à titre de résidence principale, sur la ZAC de l'Ile Perdue, secteur C,
- Le nombre de primes « Passeport Accession » est limité à 10 sur le secteur C de la ZAC, les lots fonciers concernés sont les suivants (*à ce stade, les prix au m² sont indicatifs, ils seront définitifs suite aux consultations des entreprises pour les travaux qui fixeront de manière définitive les coûts de l'opération sur le secteur C*) :

n° de lot (lots libres)	Surface des parcelles (arrondi au m²)	Prix de cession HT	Prix de cession TTC (TVA 20%)
1	514	72 988 €	87 586 €
2	515	73 130 €	87 756 €
3	513	72 846 €	87 415 €
4	552	78 384 €	94 061 €
5	552	78 384 €	94 061 €
6	551	78 242 €	93 890 €
7	553	78 526 €	94 231 €
8	453	64 326 €	77 191 €
9	458	65 036 €	78 043 €
10	461	65 462 €	78 554 €
11	503	71 426 €	85 711 €
12	431	61 202 €	73 442 €
13	399	56 658 €	67 990 €
14	383	54 386 €	65 263 €
15	354	50 268 €	60 322 €
16	355	50 410 €	60 492 €
17	351	49 842 €	59 810 €
18	361	51 262 €	61 514 €
19	363	51 546 €	61 855 €
20	354	50 268 €	60 322 €

n° de lot (lots libres)	Surface des parcelles (arrondi au m²)	Prix de cession HT	Prix de cession TTC (TVA 20%)
21	354	50 268 €	60 322 €
22	404	57 368 €	68 842 €
23	409	58 078 €	69 694 €
24	412	58 504 €	70 205 €
25	426	60 492 €	72 590 €
26	328	46 576 €	55 891 €
27	362	51 404 €	61 685 €
28	350	49 700 €	59 640 €
29	339	48 138 €	57 766 €
30	327	46 434 €	55 721 €
31	368	52 256 €	62 707 €
32	341	48 422 €	58 106 €
33	360	51 120 €	61 344 €
34	368	52 256 €	62 707 €
35	375	53 250 €	63 900 €
36	383	54 386 €	65 263 €
37	405	57 510 €	69 012 €
38	409	58 078 €	69 694 €
39	409	58 078 €	69 694 €
40	436	61 912 €	74 294 €
TOTAL	**16541**	**2 348 822 €**	**2 818 586 €**

La proposition porte sur une aide forfaitaire de 10.000 € pour chacun de ces 10 lots.

M.G. SG

Avec une aide de 10.000 € par lot, les tarifs seraient de :

n° de lot (lots libres)	Surface des parcelles (arrondi au m²)	Prix de cession HT	Prix de cession TTC (TVA 20%)	Avec aide 10.000 €
1	514	72 988 €	87 586 €	87 586 €
2	515	73 130 €	87 756 €	87 756 €
3	513	72 846 €	87 415 €	87 415 €
4	552	78 384 €	94 061 €	94 061 €
5	552	78 384 €	94 061 €	94 061 €
6	551	78 242 €	93 890 €	93 890 €
7	553	78 526 €	94 231 €	94 231 €
8	453	64 326 €	77 191 €	77 191 €
9	458	65 036 €	78 043 €	78 043 €
10	461	65 462 €	78 554 €	78 554 €
11	503	71 426 €	85 711 €	85 711 €
12	431	61 202 €	73 442 €	63 442 €
13	399	56 658 €	67 990 €	57 990 €
14	383	54 386 €	65 263 €	65 263 €
15	354	50 268 €	60 322 €	50 322 €
16	355	50 410 €	60 492 €	60 492 €
17	351	49 842 €	59 810 €	49 810 €
18	361	51 262 €	61 514 €	51 514 €
19	363	51 546 €	61 855 €	61 855 €
20	354	50 268 €	60 322 €	50 322 €

n° de lot (lots libres)	Surface des parcelles (arrondi au m²)	Prix de cession HT	Prix de cession TTC (TVA 20%)	Avec aide 10.000 €
21	354	50 268 €	60 322 €	60 322 €
22	404	57 368 €	68 842 €	58 842 €
23	409	58 078 €	69 694 €	69 694 €
24	412	58 504 €	70 205 €	70 205 €
25	426	60 492 €	72 590 €	72 590 €
26	328	46 576 €	55 891 €	45 891 €
27	362	51 404 €	61 685 €	61 685 €
28	350	49 700 €	59 640 €	49 640 €
29	339	48 138 €	57 766 €	57 766 €
30	327	46 434 €	55 721 €	45 721 €
31	368	52 256 €	62 707 €	62 707 €
32	341	48 422 €	58 106 €	58 106 €
33	360	51 120 €	61 344 €	61 344 €
34	368	52 256 €	62 707 €	62 707 €
35	375	53 250 €	63 900 €	63 900 €
36	383	54 386 €	65 263 €	65 263 €
37	405	57 510 €	69 012 €	69 012 €
38	409	58 078 €	69 694 €	69 694 €
39	409	58 078 €	69 694 €	69 694 €
40	436	61 912 €	74 294 €	74 294 €
TOTAL	**16541**	**2 348 822 €**	**2 818 586 €**	**2 718 586 €**

L'aide financière globale de la commune sur ce secteur est donc de 100.000 €.

Il est également rappelé, à titre indicatif, que l'ensemble des acquéreurs de la ZAC seront :

- Exonérés de la part communale de la Taxe d'Aménagement (en vertu de l'article L 331-7 du code de l'urbanisme)
- Exonérés de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (tarif 2017 : 1 800 €) en vertu de l'article L 1331-7 du code de la santé publique : *« lorsque dans une zone d'aménagement concerté créée en application de l'article L. 311-1 du code de l'urbanisme, l'aménageur supporte tout ou partie du coût de construction du réseau public de collecte des eaux usées compris dans le programme des équipements publics de la zone, la participation pour le financement de l'assainissement collectif est diminuée à proportion du coût ainsi pris en charge. »*

Les bénéficiaires d'une aide au titre du Passeport Accession seront soumis à une clause antispéculative de non-revente libellée comme suit (celle-ci figurera dans le cahier des charges de cession des terrains ainsi que dans le dossier d'aide Passeport Accession, et sera reprise dans l'acte de cession du bien entre l'Aménageur Vendée Expansion et l'Acquéreur) :

« Compte tenu de l'aide accordée par la Commune, l'Acquéreur s'engage à ne pas vendre, échanger, ou procéder à un apport en société, de tout ou partie du terrain ou du bien qui y aurait été édifié, dans un délai inférieur à dix (10) ans, à compter de la date de signature de l'acte de vente.

En cas de revente, d'échange, d'apport en société, de tout ou partie du terrain ou du bien qui y aurait été édifié, dans un délai inférieur à dix (10) ans, à compter de la date de signature de l'acte de vente, l'acquéreur initial du lot devra reverser à la commune de Jard sur Mer une indemnité égale à l'aide perçue au titre du Passeport Accession, révisée en fonction de la variation de l'indice du coût de la construction.

Cette clause de remboursement ne s'appliquera pas dans les cas suivants : vente liée au décès de l'un des Acquéreurs ou à son invalidité ou incapacité survenue accidentellement ou en raison d'une grave maladie. Une commission d'élus étudiera chaque cas présenté.

Ces dispositions seront mentionnées dans les conditions particulières de l'acte de cession »

M.G

Procédure pour candidater au Passeport Accession :

- Les aides du Passeport Accession sont réservées aux 10 lots du secteur C de la ZAC de l'Ile Perdue, identifiés ci-dessus (lots 12, 13, 15, 17, 18, 20, 22, 26, 28, 30)
- Les acquéreurs concernés doivent remplir un dossier de demande d'aide à obtenir auprès de la mairie
- Les critères pour bénéficier du Passeport Accession sont de deux natures :
  - Critères obligatoires/sine qua non : il s'agit des conditions pour être éligible au Passeport Accession :
    - ménages dont les ressources ne dépassent pas les plafonds de ressources PTZ,
    - qui sont primo-accédant au sens du PTZ (ne pas avoir été propriétaire dans les 2 dernières années de sa résidence principale)
    - qui construisent un logement neuf respectant la RT2012 en vue de l'occuper à titre de résidence principale, sur la ZAC de l'Ile Perdue, secteur C
  - Critères préférentiels : compte tenu du nombre limité de terrains pouvant bénéficier du Passeport Accession (10 sur le secteur C de la ZAC), des « critères préférentiels » ont été fixés permettant de classer les demandes répondant aux conditions d'éligibilité. Les « critères préférentiels » permettront de classer les dossiers des demandeurs éligibles en fonction de la composition familiale, du lieu de travail et de l'âge moyen des acquéreurs.

Critères obligatoires / sine qua non :						
Ressources ne dépassant pas les plafonds de ressources du PTZ						
Etre primo-accédant au sens du PTZ (ne pas avoir été propriétaire de sa résidence principale dans les 2 dernières années)						
Construire un logement neuf respectant la RT 2012 pour sa résidence principale, situé dans le secteur C de la ZAC de l'Ile Perdue						
Critères préférentiels (pour classer les demandes répondant aux critères sine qua non)						
Composition de famille :	1 personne = 1 point	1 couple (ou famille monoparentale) = 2 point	1 enfant à charge = + 1 point	2 enfants à charge = + 2 points	3 enfants à charge = + 3 points	etc
Lieu de travail (au moins 1 des demandeurs):	Jard = 3 points	Communauté de Communes = 2 points	En dehors = 1 point			
Age moyen des acquéreurs (hors enfants) :	< 30 ans = 3 points	entre 30 et 40 = 2 points	> 40 = 1 point			
Ressources (revenu fiscal de référence N-2)	< 50% du plafond PTZ = 3 points	entre 50% et 75% du plafond PTZ = 2 points	100% du plafond PTZ = 1 point			

- Les demandeurs pourront candidater entre le 1er septembre 2017 et le 15 décembre 2017, sous réserve des résultats du diagnostic archéologique. Le dossier de demande fera apparaître les éléments d'information sur les futurs acquéreurs permettant de considérer l'éligibilité de ces derniers au regard de la grille de critères, ainsi que les vœux des acquéreurs sur le ou les terrains faisant l'objet de leur demande.
- A l'issue du délai de candidature, soit avant fin décembre 2017, la commission d'urbanisme se réunira pour statuer sur les dossiers reçus au titre du Passeport d'Accession et déterminera les acquéreurs bénéficiant du Passeport Accession au regard des critères fixés. Si le nombre de dossiers éligibles était inférieur à 10, le dispositif pourra être prolongé sur l'année 2018 pour les terrains n'ayant pas trouvé d'acquéreurs éligibles aux critères du Passeport Accession, une nouvelle phase de candidature sera alors ouverte.
- A l'avenir, la commune se réserve la possibilité, si les 10 terrains ne trouvaient pas d'acquéreurs éligibles au Passeport Accession, de supprimer l'aide du Passeport Accession sur les terrains restant pour les vendre au tarif des autres lots « classiques » de la ZAC.
- A l'inverse, la commune se réserve également la possibilité, en cas de succès du dispositif, de l'étendre à des lots supplémentaires dans la ZAC.

M.G SG

Concernant l'instruction des demandes, le Conseil Municipal souhaite que l'Agence Départementale d'Information sur le Logement et l'Energie, association conventionnée par le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie et du Développement Durable continue de recevoir les candidats à l'accession dans le cadre d'un rendez vous personnalisé. L'ADILE recevra ainsi les bénéficiaires à partir de janvier 2018.
L'ADILE possède en effet, un savoir faire reconnu en matière de conseil en financement et de conseil en énergie permettant ainsi aux accédants à la propriété de tirer parti de leur projet dans les meilleures conditions de sécurité.
Mme le Maire insiste sur l'importance de communiquer sur la commercialisation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE :

- **D'approuver** la mise en place du PASSEPORT ACCESSION pour 10 lots du secteur C de la ZAC de l'Ile Perdue (lots 12, 13, 15, 17, 18, 20, 22, 26, 28, 30) dans les conditions exposées ci-dessus ;
- **De fixer** l'aide accordée pour chacun de ces 10 terrains à 10.000 €, soit une aide financière globale de 100.000 €. Cette somme sera budgétée au BP 2018, programme 307. L'aide financière sera versée aux acquéreurs à la signature de l'acte de cession ;
- **D'arrêter** le nombre de primes à 10 pour le secteur C de la ZAC de l'Ile Perdue ;
- **D'approuver** les conditions d'éligibilité au PASSEPORT ACCESSION et les critères préférentiels permettant de classer les dossiers des demandeurs en cas de nombre de dossiers éligibles supérieurs à 10, dans les conditions fixées ci-dessus ;

Rappel des critères d'éligibilité et de classement :

Critères obligatoires / sine qua non :

Ressources ne dépassant pas les plafonds de ressources du PTZ
Etre primo accédant au sens du PTZ (ne pas avoir été propriétaire de sa résidence principale dans les 2 dernières années)
Construire un logement neuf respectant la RT 2012 pour sa résidence principale, situé dans le secteur C de la ZAC de l'Ile Perdue

Critères préférentiels (pour classer les demandes répondant aux critères sine qua non)

Composition de famille	1 personne 1 point	1 couple (ou famille monoparentale) 2 point	1 enfant à charge + 1 point	2 enfants à charge + 2 points	3 enfants à charge + 3 points	etc
Lieu de travail (au moins 1 des demandeurs)	Jard 3 points	Communauté de Communes 2 points	En dehors 1 point			
Age moyen des acquéreurs (hors enfants)	< 30 ans 3 points	entre 30 et 40 2 points	> 40 1 point			
Ressources (revenu fiscal de référence N-2)	< 50% du plafond PTZ 3 points	entre 50% et 75% du plafond PTZ 2 points	100% du plafond PTZ 1 point			

- **De fixer** la période de candidature au PASSEPORT ACCESSION entre le 1er septembre 2017 et le 15 décembre 2017, sous réserve des résultats du diagnostic archéologique. Une nouvelle période de candidature pouvant être ouverte dans le cas où les 10 terrains aidés n'auraient pas tous trouvé d'acquéreur répondant aux critères du Passeport Accession ;
- **De confier** à la commission d'urbanisme l'analyse des dossiers des demandeurs et leur classement au vu des critères d'éligibilité et de classement ;
- **D'approuver la clause antispéculative** telle que libellée dans la présente délibération et de confier à l'Aménageur, Vendée Expansion, le soin d'insérer cette clause dans le Cahier des charges de cession des terrains ainsi que dans chaque acte individuel de cession ;
- **D'autoriser** Mme le Maire à attribuer et verser ladite prime aux acquéreurs éligibles au vu de la sélection opérée par la commission d'urbanisme au regard des critères d'éligibilité et des critères préférentiels ci-dessus, de la vérification faite par l'ADILE des documents suivants :
    - Avis d'imposition N-2 du/des bénéficiaire(s)
    - Offre de prêt délivrée par l'établissement bancaire
    - Attestation de propriété délivrée par le notaire
- **D'autoriser** Mme le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE

M.G.

17-06-060 – COMMUNAUTE DE COMMUNES - ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES – MODALITES DE TRANSFERT DE PROPRIETE ET REGIME JURIDIQUE APPLICABLE

Madame le Maire présente :

Conformément aux articles L 5214-16 et L 5216-5 du code Général des Collectivités Territoriales, la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » relève désormais de la compétence des intercommunalités.

Dans ce cadre, cette compétence relève, depuis le 1er janvier 2017, de la Communauté de communes Moutierrois Talmondais.

Or, dans le cadre d'un transfert de compétence, le régime de droit commun consiste en la mise à disposition par la commune, des biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice de cette compétence. Cette mise à disposition, à titre gratuit, ne constitue pas un transfert en pleine propriété. Ainsi, conformément aux dispositions de l'article L 1321-2 du CGCT, le bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire des biens et équipements considérés, à l'exception toutefois du droit d'aliéner.

Or, la finalité de l'aménagement des ZAE consiste à viabiliser des terrains destinés à être cédés afin d'accueillir des entreprises ou des activités économiques. La mise à disposition des biens par les communes au bénéfice de l'EPCI, sans transfert de propriété, ferait donc obstacle à l'exercice effectif des compétences ZAE, en particulier de la commercialisation des terrains.

C'est pourquoi, la loi a prévu la possibilité d'un transfert en pleine propriété des biens immobiliers concernés, notamment dans le cadre des ZAE. Ainsi, les articles L 5211-5 (création des EPCI) et L 5211-17 al. 6 (modification des compétences des EPCI) du CGCT disposent que :

« Lorsque l'établissement public de coopération intercommunale est compétent en matière de zones d'activité économique, les biens immeubles des communes membres peuvent lui être transférés en plein propriété, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de cette compétence. Les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres, se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, au plus tard un an après le transfert de compétences. »

Les modalités du transfert en pleine propriété sont donc déterminés par délibérations concordantes de la communauté et des communes, à la majorité qualifiée soit 2/3 des communes représentant la moitié de la population totale, ou l'inverse, dont l'accord de la commune la plus peuplée si elle représente au moins le quart de la population totale.

Madame le Maire propose donc, conformément à ces dispositions législatives, et sur demande de M. le Président de la Communauté de communes, de délibérer sur les modalités financières et patrimoniales du transfert de compétence des zones d'activité économique conformément à la délibération du Conseil Communautaire n° 2017_03_D34 en date du 29 mars 2017, à savoir :

**

Vu les dispositions de la Loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu les dispositions de la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales,

M.G SG

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles de l'article L.1321-1, L.1321-4, L. 5211-5 et L. 5211-17,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-637 portant création de la Communauté de Communes du Moutierrois Talmondais,

Considérant que le code général des collectivités territoriales édicte des règles particulières en ce qui concerne le transfert des zones d'activité économique et qui sont organisées tant par l'article L. 5211-5 régissant la création des établissements publics de coopération intercommunale, que l'article L. 5211- 17 relatif à la modification de leurs compétences,

Considérant que le code général des collectivités territoriales précise que lorsque l'établissement public de coopération intercommunale est compétent en matière de zones d'activité économique, les biens immeubles des communes membres peuvent lui être transférés en pleine propriété, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de cette compétence.

Considérant que les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers doivent être décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la Communauté de Communes et des conseils municipaux des communes membres,

Considérant que les biens du domaine public étant inaliénables, seuls les biens appartenant au domaine privé des communes peuvent faire l'objet d'un transfert de propriété.

IL EST PROPOSE DE CONVENIR CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

Les biens du domaine public des zones d'activités (voirie, éclairage public, espaces verts, réseaux divers, etc.) seront mis à disposition de la Communauté de Communes par les Communes membres. Conformément à l'article L.1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un procès-verbal portant sur l'état des zones d'activité mises à la disposition de la Communauté de Communes sera établi contradictoirement entre la Communauté de Communes et ses Communes membres.

ARTICLE 2 :

Les terrains non commercialisés des zones d'activité en cours de réalisation seront vendues à la Communauté de Communes par ses Communes membres. Les conditions financières du transfert seront évaluées à partir du bilan prévisionnel de chaque zone comprenant un récapitulatif des dépenses et des recettes réalisées à la date du transfert 31/12/2016, ainsi qu'une estimation des dépenses et des recettes restant à réaliser jusqu'à l'achèvement de l'opération. Ces cessions feront l'objet de convention de transfert individuelle entre la communauté et les communes concernées.

ARTICLE 3 :

Le paiement par la Communauté de Communes à ses Communes membres, des terrains des zones d'activité en cours de réalisation ou de commercialisation, interviendra d'ici le 31 décembre 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE de :

☞ **Approuver** les conditions financières et patrimoniales des transferts des zones d'activité à la Communauté de Communes telles que définies dans la présente délibération ;

☞ **Autoriser** Madame le Maire à signer tous les actes résultant de la présente ;

☞ **Accepter** d'imputer les éventuelles dépenses correspondantes sur les crédits qui seront ouverts à cet effet au budget.

M.G

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	18			

17-06-061 – COMMUNAUTE DE COMMUNES - ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES – ZA COMMERES 2 – TRANSFERT DE PROPRIETE

Madame le Maire présente :

Dans le cadre de la compétence Zones d'Activités Economique de la Communauté de communes Moutierrois Talmondais, et conformément aux dispositions de l'article L 5211-17 du CGCT ci-après rappelées, il convient de délibérer sur les modalités financières et patrimoniales du transfert de propriété de la Zone d'Activités Economiques « Commères 2 » située à Talmont St Hilaire.

En effet, l'article L 5211-17 du CGCT dispose que :

« Lorsque l'établissement public de coopération intercommunale est compétent en matière de zones d'activité économique, les biens immeubles des communes membres peuvent lui être transférés en plein propriété, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de cette compétence. Les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres, se prononçant dans le conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, au plus tard un an après le transfert de compétences. »

Il convient donc de délibérer sur les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers de la ZAE « Commères 2 » dans les mêmes termes que le Conseil Communautaire qui s'est prononcé sur ce sujet dans sa séance du 29 mars 2017 (délibération 2017_03_D35), le CGCT exigeant des « délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI et des conseils municipaux ».

Ainsi, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer comme suit :

Conformément à la circulaire de la Préfecture en date du 13 mars 2017 relative au transfert obligatoire aux EPCI à fiscalité propre de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités », la commune de Talmont St Hilaire va transférer la ZAE « les Commères 2 » à la Communauté de Communes Moutierrois Talmondais.

Ce transfert se fera moyennant une soulte définie par les modalités de transfert du régime spécifique des ZAE.

Les chiffres présentés ci-dessous reprennent l'ensemble des opérations réalisées par la Commune de Talmont Saint Hilaire, ce qui permet d'en déterminer la soulte qui lui sera versée par la Communauté de Communes.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de valider le transfert de propriété de la ZAE Les Commères 2 à la Communauté de Communes Moutierrois Talmondais sur les bases énoncées ci-dessous :

	Au 31/12/2016	A terminaison	A l'achèvement
Dépenses			
TOTAL Etudes	54 683	0	54 683
TOTAL Foncier	217 815	0	217 815
TOTAL Travaux	654 862	92 316	747 178

M.G. SG

TOTAL Financiers	9 076	0	9 076
TOTAL Divers de gestion	3 026	0	3 026
TOTAL DEPENSES	**939 462**	**92 316**	**1 031 778**
			22,59

Recettes			
Surface commercialisée	1 502	44 166	45 668
Prix de vente m²	24,0	24,0	24,0
Commercialisation	36 048,00	1 059 984	1 096 032
Subventions	0,00	0	0
TOTAL RECETTES	**36 048,00**	**1 059 984**	**1 096 032**
BILAN	**-903 414**	**967 668**	**64 254**

Taux d'avancement des travaux 88%

Scénario privilégié à l'avancement des travaux	
Excédent imputable à la commune	56 315
Excédent imputable à la CC	7 939
Soit une soulte de sortie brute de :	959 729
Soulte de sortie en €/m²	21,73
Surface des 2 terrains vendus en début 2017	3 427 m2
Vente des 2 terrains en début 2017	82 248
Valorisation stock - les 2 terrains	877 481
Soulte de sortie nette = Valorisation du stock - encours de dette (636 104 € au 31/12/2016)	241 377

Le service des Domaines, sollicité en amont, a signalé qu'il avait reçu des directives nationales l'informant qu'il n'avait plus à répondre à ce type de demande.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE de :

☞ **Valider** le transfert de propriété de la ZAE les Commères 2 située sur la commune de Talmont Saint Hilaire à la Communauté de Communes Moutierrois Talmondais ;

☞ **Prendre note** du versement par la communauté de communes Moutierrois Talmondais d'une soulte d'un montant de 241 377 € à la commune de Talmont Saint Hilaire ;

☞ **Prendre acte** du fait que la Communauté de Communes Moutierrois Talmondais et la Commune de Talmont Saint Hilaire supporteront, à parts égales, les frais, droits et taxes occasionnées par cette opération ;

☞ **Prendre acte** du fait que la Communauté de Communes Moutierrois Talmondais se substituera à la Commune de Talmont Saint Hilaire dans ses droits et obligations envers les bénéficiaires de promesses de vente conclues avant le transfert de propriété ;

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	18			

M.G.

17-06-062 – ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUE LES AIRES 3 – TRANSFERT DE PROPRIETE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MOUTIERROIS TALMONDAIS ET CLOTURE DU BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITEE ECONOMIQUE

Conformément aux articles L 5214-16 et L 5216-5 du code Général des Collectivités Territoriales, la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » relève désormais de la compétence des intercommunalités.

Dans ce cadre, cette compétence relève, depuis le 1er janvier 2017, de la Communauté de communes Moutierrois Talmondais.

Par conséquent, il convient de procéder dans un premier temps à la cession des terrains à la Communauté de Communes Moutierrois Talmondais, puis à la clôture du budget annexe de la Zone d'Activités.

Ce budget fait apparaître les éléments suivants :

- Déficit de fonctionnement reporté : 10 470,71 €
- Stock de terrains : 8441 m² pour une valeur de stock établie à 195 786,17 €

Parcelles concernées par la cession (= foncier restant à commercialiser)	**Superficie**
Ilôt A – n° 783	1 376 m²
Ilôt A - n° 784	1 071 m²
Ilôt B – totalité	5 994 m²
TOTAL	**8 441 m²**

La cession des terrains à la Communauté de communes Moutierrois Talmondais s'effectue moyennant le versement d'une soulte de sortie calculée comme suit :

	Au 31/12/2016	A terminaison	A l'achèvement
Dépenses			
TOTAL Etudes	0	0	0
TOTAL Foncier	**210 114**	0	**210 114**
TOTAL Travaux	**189 436**	0	**189 436**
TOTAL Financiers	0	0	0
TOTAL Divers de gestion	0	0	0
TOTAL DEPENSES	**399 550**	**0**	**399 550**
Recettes			
Surface commercialisée	*8 786*	*8 441*	*17 227**
Prix de vente m²	*22,0*	*22,0*	*22,0*
Commercialisation	**193 292**	**185 702**	**378 994**
Subventions	0	0	0
TOTAL RECETTES	**193 292**	**185 702**	**378 994**

M.G.

BILAN	**-206 258**	**185 702**	**-20 556**

*NB : la superficie réelle de la Zone d'Activités s'élève à 17 227 m² cessibles, les 17 228 m² mentionnés au permis d'aménager résultant d'une erreur d'addition des surfaces de la part du géomètre (arrondis).

Taux d'encaissement des recettes	51%
Taux d'avancement des travaux	100%
Déficit imputable à la commune	-10 484
Déficit imputable à la CdC	-10 072
Déficit total	20 556
Soit une soulte de sortie de : *(=dépenses réglées par la cne – recettes encaissées par la cne -déficit imputable cne)*	**195 774**
Soulte de sortie en €/m²	23,19

Madame le Maire précise que le service des Domaines, sollicité en amont pour un avis sur la valeur foncière de cession, a signalé qu'il avait reçu des directives nationales l'informant qu'il n'avait plus à répondre à ce type de demande.

Madame le Maire précise également que dans le cadre de la cession du foncier de la ZAE à la Communauté de communes, les frais d'actes seront répartis pour moitié à la charge de la commune de Jard et pour moitié à la charge de la Communauté de communes. Ces frais d'acte sont estimés à 3 800 € soit 1 900 € pour chaque partie. Ils seront imputés sur le budget général de la ville, au compte 6227 – frais d'acte et de contentieux.

Les opérations à réaliser sur le budget annexe de la ZAE avant la clôture sont les suivantes :

- Cession des terrains - Emission d'un titre de recette au compte 7015 pour le montant de la soulte versée par la Communauté de Communes Moutierrois Talmondais soit 195 774,00 € selon les calculs dont le détail figure ci-dessus.
- Comptabilisation de la variation du stock de terrains – Emission d'un mandat d'ordre au compte 71355 chapitre d'ordre 042 et d'un titre d'ordre au compte 3555 chapitre d'ordre 040 pour un montant de 195 786,17 €

Les opérations de clôture seront les suivantes :

Les opérations de liquidation permettant de solder les comptes sont des opérations d'ordre non budgétaires enregistrées par le comptable de la trésorerie. Les soldes des comptes de bilan de sortie du budget annexe Zone d'Activité clos sont intégrés dans la comptabilité du budget principale de la commune.

Les montants à intégrer au budget principal seront :

Section de fonctionnement :

- Résultat de clôture n-1(2016)	**- 10 470.71 €**
- Dépenses	195 786,17 €
- Recettes	195 774,00 €
- Résultat 2017	**- 10 482,88 €**
Résultat de clôture à reprendre au budget principal (002)	**- 10 482,88 €**

Section d'investissement :

Solde d'exécution n-1(2016)	**- 195 786.17€**
- Dépenses	0 €
- Recettes	195 786,17 €

M.G.

- **Résultat 2017** ..... **0,00€**
Résultat de clôture à reprendre au budget principal (001)..... **0,00 €**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal DECIDE de :

- **Autoriser** la cession du stock de terrains du budget annexe Zone d'Activités Les Aires 3, soit 8 441 m², à la Communauté de communes Moutierrois Talmondais pour une soulte d'un montant de 195 774,00 €, qui sera comptabilisée en recettes au budget annexe ZAE au compte 7015 ;
- **Autoriser** le comptable de la Trésorerie de Moutiers les Mauxfaits à procéder aux opérations de clôture du budget annexe Zone d'Activités par la reprise de tous les soldes des comptes dans le budget général de la commune
- **Dire** que les résultats du budget annexe seront repris dans le budget général de la commune comme suit :
  - 002 (résultat de fonctionnement) : - 10 482,88 €
  - 001 (résultat d'investissement) : 0,00 €

- **Approuver** les conditions de prise en charge des frais d'acte liées à la cession des terrains à la Communauté de communes, qui seront supportés à parts égales par la Communauté de Communes Moutierrois Talmondais et la commune de Jard sur Mer ;
- **Autoriser** Mme le Maire à réaliser ou signer tout acte, décision ou mandat, lié à cette opération ;

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	18			

17-06-063 – BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE

Suite à la clôture du budget annexe « Zone d'Activités Economiques », il convient, afin de permettre la reprise des résultats du budget annexe Zone d'Activités Economiques dans le budget général, de procéder à une décision modificative budgétaire sur le budget général de la commune comme suit :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		**RECETTES**	
002 – résultat de fonctionnement reporté ou anticipé	+ 10 483 €		
6521 – déficit des budgets annexes à caractère administratif	-20 533 €		
61521/020 – entretien de terrains	+ 8 050 €		
6227 – frais d'acte et de contentieux	+ 2 000€		
TOTAL	**0 €**	**TOTAL**	**0 €**

Ces propositions sont mises en délibéré et recueillent les résultats suivants :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	18			

M.G. SG

RELEVÉ des DÉCISIONS prises par le Maire en vertu de l'art. L 2122.22

- **Indemnités de sinistre :** RAS

- **Marchés publics :** RAS

Arrêtés du Maire pour D.I.A.

Conformément aux dispositions des articles L 211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, et à celles des articles L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi qu'à la délibération du Conseil municipal du 20 juillet 1978, instituant le droit de préemption urbain sur toutes les zones U, et la délibération du 29 novembre 2009, étendant ce droit aux zones AU, Madame le Maire a pris les arrêtés suivants :

N° de DIA	Désignation cadastrale	Adresse	Superficie	Prix	Préemption
17 S0053	AP 361, 419, 421	5 rue du Moulin de Bellevue	1974 m²	335.000 €	N
17 S0054	ZD 835	15 rue des Magnolias	454 m²	68.000 €	N
17 S0055	AP 1021, 203	94 rue de l'Océan	272 m²	142.000 €	N
17 S0056	AO 327	rue des Frères Lumière	2093 m²	151.000	N
17 S0057	AN 1383,1389	1 rue des Ecoliers	489 m²	72.000 €	N
17 S0058	AT 214, 215, 216	60 chemin du Fougeroux	876 m²	305.000 €	N
17 S0059	ZD 824	13 rue des Magnolias	461 m²	75.000 €	N
17 S0060	AM 408	3 Impasse des Tamaris	493 m²	155.100 €	N
17 S0061	AR 1364, 1367	5 Imp Jean de la Fontaine	649 m²	160.000 €	N
17 S0062	AM 323p	1 Imp du Fief l'Abbesse	900 m²	260.000 €	N
17 S0063	AM 299	41 rue du Fief l'Abbesse	506 m²	170.000 €	N
17 S0064	AN 988, 1136	16 B rue du Boisdet	325 m²	App. sté 135.000 €	N
17 S0065	AM 576	15 Allée de la Villa Romaine	551m²	258.000 €	N
17 S0066	AS 314, 317, 469, 964	Rue du Cdt Charcot	3921 m²	158.500 €	N
17 S0067	AL 753, 755	43 rue des Aires	587 m²	162.500 €	N
17 S0068	AP 381, 1013	41 rue de l'Océan	750 m²	87.000 €	N
17 S0069	AX 519	Rue des Conches Ractées	653 m²	117.000 €	N
17 S0070	AM 689	10 Imp de la Houlette	1661 m²	275.000 €	N
17 S0071	AW 521	Route de Madoreau	388 m²	90.000 €	N
17 S0072	AR 307	5 rue des Calines	336 m²	200.000 €	N
17 S0073	AW 322	11 Imp des Arantèles	1343 m²	230.000 €	N
17 S0074	AX 520	Rue des Conches Ractées	757 m²	121.000 €	N
17 S0075	AM 281	24 rue Paul Baudry	254 m²	155.000 €	N
17 S0076	AW 530	Route de la Forêt	526 m²	90.000 €	N
17 S0077	AE 196 et 260	Les Sables de la Grange	216896 m²	125.000 €	N
17 S0078	AN 361,362,363,365,283,293	33, rue de la République	939 m²	60.000 €	N
17 S0079	AO 23, 399	9B, rue des Frères Lumière	736 m²	250.000 €	N
17 S0080	AT 413, 417, 416	19ter, rue du Palivais	647 m²	154.000 €	N
17 S0081	AN 812	18bis, rue Victor Hugo	133 m²	166.000 €	N
17 S0082	AO 239, 242	Rue du Cdt Guilbaud	1 863 m²	16.000 €	N
17 S0083	AN 941, 942	3, rue Victor Hugo	89 m²	65.000 €	N
17 S0084	AW 132	2, ch. des conches noires	1 055 m²	160.000 €	N
17 S0085	AL 435	4, rue du Plein Soleil	447 m²	189.000 €	N
17 S0086	AM 15	7, rue du Maréchal Foch	496 m²	45.000 €	N
17 S0087	AP 286	Rue de l'Océan	260 m²	220.000 €	
17 S0088	AT 421p	7, chemin des Epinettes	10 m²	Echange Sans soulte	N
17 S0089	AT 422p	7B, chemin des Epinettes	10 m²	Echange Sans soulte	N
17 S0090	AE 196 et 260	Les Sables de la Grange	216896 m²	175.000 €	N

M.G.

17 S0091	AP 749	Rue du Moulin de Bellevue	796 m²	118.000 €	N

QUESTIONS DIVERSES

❖ Port de plaisance : transfert de compétences à l'intercommunalité.
Mme le Maire indique que le port de plaisance de Bourgenay a pour obligation d'être transféré à la communauté de communes Moutierrois Talmondais au 1er janvier 2018 dans le cadre de la compétence Zones d'Activité Economique. En revanche, M. le Préfet considère que le port de Jard s/ Mer ne constitue pas une zone d'activité économique, son transfert à l'intercommunalité n'est donc pas obligatoire. Cela dit, il est proposé de réfléchir à un transfert du port de Jard sur Mer à l'intercommunalité dans le cadre d'une prise de compétence facultative.
Mme TISSEAU indique que la communauté de communes, avec le cabinet KPMG devrait réaliser une étude sur ce transfert de compétences, avant toute prise de décision (étude réalisée par la CLECT).
Mme le Maire estime que si le port doit devenir communautaire, cela doit se faire simultanément à Talmont soit au 01/01/2018.
Thierry BENOTEAU pense que la question essentielle est de savoir si on aura plus ou moins de possibilités de développer le port de Jard dans le cadre de l'intercommunalité ou dans le cadre de la commune.
Jean-Michel PINEAU regrette que l'on ne connaisse pas plus précisément, à ce stade, le montant des travaux d'extension de la capacité portuaire.
Le conseil municipal souhaite qu'une étude financière soit menée pour un éventuel transfert afin de préciser sa décision.
Mme le Maire propose d'organiser une réunion spécifique fin juillet pour se positionner sur le transfert du port de plaisance, avant le prochain conseil municipal.

❖ Ressources Humaines :
- Recrutement de M. Cyril CARTERON en tant que cuisinier du restaurant scolaire, à compter du 28 août 2017.
- Recrutement de Mlle Chloé LAURENT en tant que responsable RH-Finances au 1er juin 2017.

❖ Le Ministre de l'Environnement nous a fait savoir que notre dossier de candidature à l'Opération Grand Site de France pour le site du Havre du Payré a été accepté ; une Opération Grand Site est donc engagée sur le site du Havre du Payré. Ce projet est mené en partenariat entre le Département de la Vendée et les communes de Jard sur Mer et Talmont St Hilaire.

❖ Communauté de communes : le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) : une répartition dérogatoire au droit commun a été décidée en conseil communautaire, à l'unanimité du conseil communautaire. Pour Jard sur Mer, cela représente une somme d'environ 14 800 € à percevoir en 2017. Patricia TISSEAU ajoute qu'une somme supplémentaire sera également perçue en allocation de compensation au titre de la neutralisation fiscale à hauteur de 4 240 € environ.

❖ Mme le Maire fait part du courrier de Mme Jeanne-Gabrielle PROUTEAU qui remercie la municipalité pour l'hommage du Colonel PROUTEAU lors de la cérémonie du 18 juin.

❖ Affaires scolaires : un décret est paru le 28 juin concernant les rythmes scolaires. Ce sujet a été évoqué en conseil d'école. Le PEDT 2017-2020 venant d'être approuvé, il a été proposé, et approuvé par le conseil d'école, de ne pas procéder à des modifications des rythmes scolaires sur l'année scolaire 2017-2018. Il conviendra d'étudier la question au cours de l'année scolaire 2017-2018.

M.G. SR

❖ Bernard VOLLARD indique que les conditions climatiques du mois de juin ont conduit à faire fondre le goudron du giratoire de l'église. Le bicouche est tout à fait détérioré. Il est nécessaire de couper la route pendant 2 jours pour refaire des travaux (rabotage et enrobé à chaud).

❖ Sonia GINDREAU informe que le dossier du Trail de la Vinière est bloqué en Préfecture, la Fédération Française d'Athlétisme a refusé le dossier. Nous restons en attente de décision de la Préfecture.

❖ Inauguration « Aire de loisirs de l'espace culturel » le samedi 1er juillet 2017.

❖ Feu d'artifice : le jeudi 13 juillet au port de plaisance à 23h, avec fanfare de Talmont à partir de 21h. Le 14 juillet, levée des couleurs.

❖ Le 15 août, feu d'artifice à 22h30.

❖ Les feux de la Saint Jean et la fête de la musique ont été de bonnes animations avec de nombreux spectateurs.

❖ Prochain Conseil municipal (sous réserve de modification) : jeudi 31 août 2017 à 20h30

L'ordre du jour étant épuisé, et plus aucune autre question n'étant posée, Mme le Maire lève la séance à 22h55.

Le Maire
Mireille GREAU,

Le Secrétaire
Sonia GINDREAU,